

(N° 23.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1890.

Projet de Loi apportant des modifications à la Loi sur la Milice.

(Voir les n^{os} 9 et 41, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants;
18, session de 1890-1891, du Sénat.)

AMENDEMENTS.

ARTICLE 20.

Intercaler entre le 1^{er} et le 2^d paragraphe :

« L'appel commencera par la lettre de l'alphabet préalablement fixée
» chaque année par la voie du sort en séance de la Députation per-
» manente et publiée par arrêté du Gouverneur. »

ARTICLE 34.

Ajouter :

« 3^o Les volontaires réputés déserteurs. »

Baron DE CONINCK DE MERCKEM.